



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2108**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2108**

objet : **Fourniture de produits de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la fourniture de produits de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun de ces accords-cadres ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Ces accords-cadres à bons de commande comporteraient un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour leur durée ferme, soit un engagement de commande minimum global de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, reconduction comprise.

Les présents accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 1er décembre 2017, a choisi pour les différents lots, celles de l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : Communes des territoires nord-ouest/centre-est et centre-ouest : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne : Société d'applications routières (SAR),

- lot n° 2 : Communes des territoires est et ouest-sud : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin, Charbonnières les Bains, Charly, Corbas, Craponne, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Saint Fons, Saint Genis Laval, Solaize, Tassin la Demi Lune, Vénissieux, Vernaison : Société d'applications routières (SAR).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande concernant la fourniture de produits de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise :

- lot n° 1 : Communes des territoires nord-ouest/centre-est et centre-ouest : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne : Société d'applications routières (SAR) pour un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 ans, soit un engagement de commande minimum global de 400 000 €HT, soit 480 000 € TTC et maximum global de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 € TTC,

- lot n° 2 : Communes des territoires est et ouest-sud : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin, Charbonnières les Bains, Charly, Corbas, Craponne, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Saint Fons, Saint Genis Laval, Solaize, Tassin la Demi Lune, Vénissieux, Vernaison : Société d'applications routières (SAR) pour un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans, soit un engagement de commande minimum global de 400 000 €HT, soit 480 000 € TTC et maximum global de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 € TTC.

2° - Les dépenses, au titre de ces accords-cadres à bons de commande, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 023 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.